

IPJ/GS/MG

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943, et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 15 juin 1984 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 juin 1984 ;

VU l'accord du propriétaire Monsieur André LAREUZE en date du 1er avril 1984 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est classé parmi les Monuments Historiques le sanctuaire gallo-romain comportant notamment trois temples sis en la parcelle n° 831, lieudit "Les Pièces Grandes", section A du plan cadastral de la commune de MARGERIDES (Corrèze).

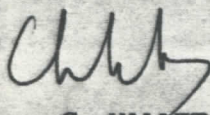
Article 2. : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. : Il sera notifié au Commissaire de la République de la Corrèze, au Maire de la Commune de MARGERIDES et au propriétaire Monsieur André LAREUZE domicilié à "Marly" en MARGERIDES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 décembre 1984  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de l'Archéologie,

Signé: Jean-Pierre WEISS

  
C. VALLET